

DÉPARTEMENT

..... VAUCLUSE.....

ARRONDISSEMENT

..... AVIGNON.....

Effectif légal du conseil municipal

..... 27.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 27.....

COMMUNE :

SAINT SATURNIN LES AVIGNON.....

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du suppléant
au Conseiller
Communaux

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU SUPPLEANT AU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ST SATURNIN LES AVIGNON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FAVIER Jean		
MALEN Serge		
BONNEFOUX Chantal		
TRUCCO René		
MILELLI Roselyne		
COUSTON Rémy		
COSTE Josiane		
DUCRES Jacques		
POMMEL Martine		
COLLET Solange		
GAZONNET Simone		
LOUIS-VASSAL Patrick		
HERMANN Pascal		
SALUZZO Joëlle		
DUVERLIE Chantal		
SAGUN Catherine		
HERMANN Catherine		
FILLIERE Thierry		
BENZENGAT Joannie		

BERARD Edith		
DUCLERCQ Jean-Pierre		

Absents : Christophe RABERT, Lionel FISCHER, Frédéric JOUGLA.....

M. Thomas MAHU a donné procuration à Mme Rémy COUSTON

M. Jean-Claude CARO a donné procuration à M. Jean Pierre DUCLERCQ

M. Laurent CRISA a donné procuration à Mme Edith BERARD

1. Ouverture de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean FAVIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents)

Mme Catherine HERMANN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du conseiller communautaire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du conseiller communautaire au scrutin secret.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Chantal BONNEFOUX ET M. René TRUCCO.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 60 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue ² 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POMMEL Martine	23	Vingt trois
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du conseiller communautaire

Mme Martine POMMEL a été proclamée suppléante au conseiller communautaire.

4. Observations et réclamations ³

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....


² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatorze octobre deux mille quinze, à heures, minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

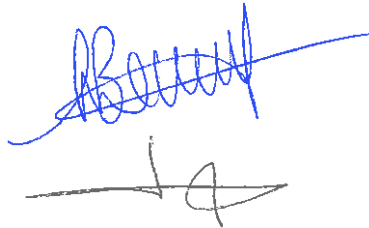
Le maire,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

15 10 15

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
15/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe,

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-80

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON –
ELECTION DU SUPPLEANT AU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU l'arrêté inter-préfectoral n°SRCT-INTERCO-2015-01 du 28 avril 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon à la suite duquel monsieur René TRUCCO a été élu seul conseiller communautaire le 28 mai 2015.

VU l'article 87 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que :
 « si une commune membre d'une communauté d'agglomération a procédé depuis le dernier renouvellement général des conseillers communautaires aux opérations prévues aux b ou c du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT afin de pourvoir un seul siège, le conseil municipal désigne un conseiller communautaire suppléant dans les conditions prévues au 1° du même article L.5211-6-2, dans sa rédaction résultant du I du présent article ».

Ces conditions ne sont remplies que par madame Martine POMMEL.

Le suppléant remplace le conseiller communautaire titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (maladie, déplacement...).

Les conseillers municipaux sont donc invités à procéder à l'élection du conseiller communautaire suppléant de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
 APRES en avoir délibéré,

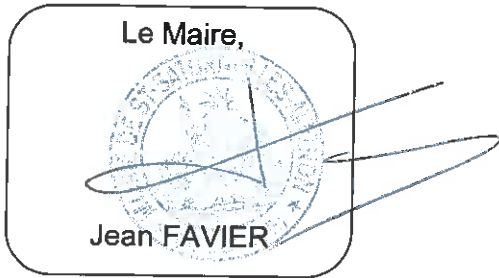
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PROCEDER à l'élection du conseiller communautaire suppléant :

Election du conseiller communautaire suppléant		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24	
A déduire		
▪ bulletins blancs		
▪ bulletins nuls	1	
Suffrages exprimés	23	
Majorité absolue	12	
A obtenu :		
Martine POMMEL	23	voix

Martine POMMEL a été élue suppléante au conseiller communautaire.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 15/10/2015
de la publication
le 15/10/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe,

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

Mouvement en cours de séance : Mme GAZONNET Simone assiste à la présentation de la délibération 2015-10-81, et quitte le conseil avant le vote de cette délibération

DELIBERATION N° 2015-10-81

OBJET : *CONTRACTUALISATION AVENANT 2015 – AIDE FINANCIERE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE*

Rapporteur : M. Serge MALEN – 1^{er} Adjoint.

VU la délibération du conseil municipal n°2014-09-66 du 22 septembre 2014 sollicitant les aides financières du Département dans le cadre de la

contractualisation et de l'aide spécifique pour les travaux d'aménagement du chemin du Moulin,

Le Département de Vaucluse a subventionné ce projet en y affectant les dotations 2014 et 2015 et en octroyant à la commune une aide spécifique.

Compte tenu de l'importance de ce projet et des travaux supplémentaires retenus pour améliorer la sécurité des usagers de la route, il est proposé de solliciter le Département de Vaucluse pour une aide financière complémentaire au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation.

Le coût du projet et le plan de financement sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 6 octobre 2015,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :


APPROUVER l'aide financière du Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation en affectant la dotation 2015 au projet d'aménagement du chemin du Moulin.

AUTORISER le Maire à signer l'avenant 2015 à la contractualisation et toutes les pièces afférentes.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	1	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/10/2015
de la publication
le 16/10/2015

Le Maire,

Jean FAVIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric, GAZONNET Simone

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-82

OBJET : *TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES*

Rapporteur : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents pourront être nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs Maison Lippi pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers, et donc de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
Besoins saisonniers		
Filière animation : Adjoint d'animation de 2ème classe	2	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 6 octobre 2015,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

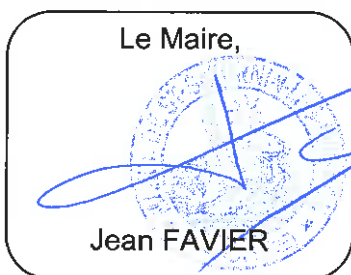
CREER les postes d'agents non titulaires susvisés.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	1	1

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/10/2015
de la publication
le 16/10/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric, GAZONNET Simone

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-83

OBJET : *REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

Par différentes délibérations, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune. Il convient aujourd'hui d'actualiser les modalités de certaines dispositions applicables aux agents de la filière sportive.

INDEMNITES DE LA FILIERE SPORTIVE

Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Textes de référence :

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Décret n°91-1223 du 26 décembre 1997,

Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012,

Cette indemnité peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Son montant est calculé sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 3.

Les montants annuels de référence sont fixés comme suit pour le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) :

- ETAPS, ETAPS principal de 2^{ème} classe, ETAPS principal de 1^{ère} classe : 1 492,00 €.

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires. Ce crédit est réparti librement par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires, dans la limite du taux individuel maximum.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PRIMES ET INDEMNITES (y compris celles adoptées par les délibérations antérieures).

L'ensemble des primes et indemnités liées au régime indemnitaire sera versé mensuellement, à l'exception de celles pour lesquelles une autre périodicité de versement a été expressément prévue.

Les agents non titulaires peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire fixe, par arrêté, les attributions indemnitaires individuelles sans dépasser les taux maxima individuels fixés par les textes en vigueur.

Il est rappelé que lorsqu'une prime fait référence à un crédit budgétaire global, si l'agent bénéficiaire est seul dans son grade, le crédit peut être ouvert sur la base du taux maximum individuel.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps non complet ou temps partiel bénéficient des primes qui leur sont attribuées individuellement au prorata de la durée des services accomplis.

Parmi les critères individuels d'attribution et de modulation, sont pris en compte le niveau des responsabilités, les sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, les missions et les tâches

confiées, la manière de servir, la ponctualité, l'absentéisme, la notation, les éventuelles sanctions disciplinaires, etc.

En cas d'absence pour congé maladie, les primes pourront être diminuées au prorata de la durée d'absence à concurrence de 1/30 par jour d'absence.

A partir de deux mois d'absence consécutifs pour congé maladie ordinaire, les primes attribuées individuellement seront suspendues.

Le Maire procédera à l'ajustement systématique des dispositions de la présente délibération aux variations des effectifs des personnels concernés et aux évolutions des rémunérations des fonctionnaires territoriaux.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 6 octobre 2015,

APRES en avoir délibéré,


Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER le régime indemnitaire applicable au personnel communal tel que défini ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	1	4

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/10/2015
de la publication
le 16/10/2015

Le Maire,

Jean FAVIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric, GAZONNET Simone

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-84

OBJET : ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1^{er} Adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-26 à L2333-47,

VU la délibération n°2006-07-05 en date du 24 juillet 2006 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la commune,

VU la délibération n°2007-01-01 en date du 18 janvier 2007 modifiant la période de perception de la taxe,

VU la loi de finances pour 2015 et notamment l'article 67 portant réforme de la taxe de séjour,

Pour mémoire, le produit de la taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Un état annexe du compte administratif rend compte de son emploi.

Considérant la nécessité de modifier la délibération suite à la réforme de la taxe de séjour,

Considérant l'intérêt d'actualiser les montants inchangés depuis 2006,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 6 octobre 2015,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les montants de la taxe de séjour sur le territoire de la commune dans les conditions suivantes :

1°) La période de perception de la taxe est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2°) Les tarifs :

À la taxe municipale vient s'ajouter la taxe additionnelle, instaurée par le Département de Vaucluse, dont le montant correspond pour chaque catégorie d'hébergement à 10 % du tarif de la taxe communale.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif par personne et par jour	Taxe Commune	Taxe Département	Total
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles Autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,19 €	0,13 €	1,32 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,99 €	0,11 €	1,10 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,81 €	0,09 €	0,90 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,67 €	0,07 €	0,74 €
Hôtels et résidences de tourisme sans étoiles Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02	0,22 €

Les différentes catégories de meublés sont classés par étoiles, sachant que les termes étoiles / épis / clés sont considérés comme équivalents.

Il est rappelé que les hébergements touristiques doivent être homologués par la préfecture et les services départementaux du ministère du tourisme, et que les personnes louant des meublés doivent en faire la déclaration à la mairie.

Les propriétaires qui louent en meublé leur habitation personnelle doivent le déclarer à la Mairie (article R 2333-63 du CGCT) dans les quinze jours qui suivent le début de la location.

3°) ÉXONÉRATIONS

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par nuitée et par personne.

4°) PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour sera directement perçue par les hôteliers, loueurs et propriétaires pour être reversée dans les caisses du Trésorier d'Avignon Municipale, au plus tard dans les vingt jours qui suivent la fin de la période de perception mentionnée au 1°) ci-dessus.

5°) OBLIGATIONS DES HÔTELIERS ET DES LOGEURS

Chaque logeur est tenu, à la réquisition du Maire et des personnes qui auront été habilitées par lui à cet effet, de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement ;
- le nombre de nuitées correspondantes ;
- le montant de la taxe perçue ;
- le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

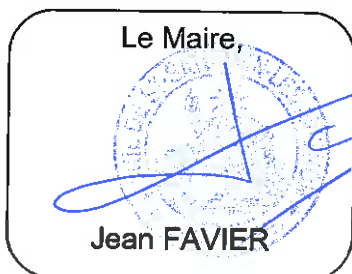
Aucun élément relatif à l'état civil des personnes hébergées ne devra être mentionné sur le registre.

Les logeurs sont également tenus d'établir une comptabilité des sommes perçues (article R 233-55 du Code des communes).

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/10/2015
de la publication
le 16/10/2015

PRECISER que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	/



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric, GAZONNET Simone

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-85

OBJET : *AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE*

RAPPORTEUR : Mme Chantal BONNEFOUX – Adjointe au Maire, déléguée à l'action sociale et la petite enfance.

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à disposition des établissements d'accueil du jeune enfant le « Portail Caf Partenaires ».

Afin de simplifier et fluidifier les échanges entre la CAF et ses partenaires, ce portail est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits de Prestation de Service Unique (PSU).

Afin de bénéficier de cet accès dématérialisé, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU à destination de la crèche municipale l'Enfantine. L'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès et d'usage à ce portail, ainsi que les obligations qui s'y rattachent.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :


APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service entre la commune et la CAF de Vaucluse pour la crèche municipale l'Enfantine prenant effet le 01/01/2015 pour une durée de 3 ans,

AUTORISER le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous actes et documents afférents.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	1	1

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/10/2015
de la publication
le 16/10/2015

Le Maire,

Jean FAVIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric, GAZONNET Simone

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-86

OBJET : *RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DU MOULIN*

Rapporteur : M. René TRUCCO – Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux.

VU la proposition de cession à titre gratuit à la commune faite par l'association syndicale du Lotissement du Moulin, de deux parcelles de terrain à usage de voirie, sises lotissement « *Le Moulin* » à Saint Saturnin les Avignon cadastrées :

Section	Numéro	Contenance
AC	327	1 a 30 ca
AC	328	21 a 51 ca

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission urbanisme, travaux et développement durable réunie le 6 octobre 2015,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 6 octobre 2015,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER la cession au profit de la commune des parcelles susvisées cadastrées section AC n°327 et 328.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude de Me Célia MAGNAN, notaire à Le Thor.


PRÉCISER que les frais d'acte sont à la charge des cédants.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	1	1

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/10/2015
de la publication
le 16/10/2015

Le Maire,

 Jean FAVIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric, GAZONNET Simone

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-87

OBJET : *TARIFS DES CHALETS POUR LE MARCHE DE NOEL*

RAPPORTEUR : M. Jacques DUCRES – Adjoint au Maire, délégué à la sécurité, les festivités, le commerce et l'artisanat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°2012-11-51 du 13 novembre 2012 fixant le montant des droits de place pour le marché de Noël organisé par la commune,

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser les tarifs de ces droits de place,

Les tarifs proposés pour le « marché de Noël » et pour deux jours consécutifs sont de :

Tarifs pour les professionnels :

- 60 € la location d'un emplacement dans un chalet.
- 100 € la location de deux emplacements dans un chalet.

Tarifs pour les associations :

- 30 € la location d'un emplacement dans un chalet.
- 50 € la location de deux emplacements dans un chalet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 6 octobre 2015,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs susvisés qui entrent en vigueur à compter du 20 octobre 2015.

PRECISER que les recettes ci-dessus désignées seront encaissées selon les modalités suivantes :


- versement uniquement en chèques bancaires ou chèques postaux au régisseur titulaire ou suppléant ;
- règlement exigé au moment de la réservation ;
- enregistrement sur un carnet à souche P1 RZ.

En cas d'annulation, les droits de place réglés au moment de la réservation, pourront être remboursés.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	/

Certifié exécutoire compte
 tenu de la transmission
 en préfecture
 le 16/10/2015
 de la publication
 le 16/10/2015

Le Maire,

 Jean FAVIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric, GAZONNET Simone

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-88

OBJET : *PERSONNEL MUNICIPAL – PRESTATIONS SOCIALES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que l'action sociale au sein des collectivités locales est une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire propose l'attribution de bons d'achat aux agents communaux, titulaires et non titulaires, pour les fêtes de fin d'année dans le cadre de la politique sociale.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 6
octobre 2015,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

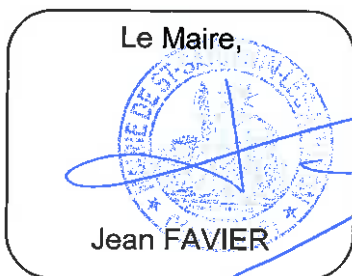
DECIDER de mettre en œuvre une prestation d'action sociale en faveur du
personnel communal en attribuant en 2015 à chaque agent à l'occasion des fêtes
de fin d'année un bon d'achat d'une valeur de 70 € (soixante-dix euros).

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/10/2015
de la publication
le 16/10/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 14 Octobre 2015

Le Mercredi 14 Octobre 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	23

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
08/10/2015

Date d'affichage
16/10/2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, POMMEL Martine, COLLET Solange, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents : FISCHER Lionel, RABERT Christophe

Absent Excusé : JOUGLA Frédéric, GAZONNET Simone

Secrétaire de séance : HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-10-89

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire propose d'offrir aux agents municipaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ à la retraite un bon d'achat d'une valeur de 250 € en reconnaissance des services rendus.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 6 octobre 2015,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

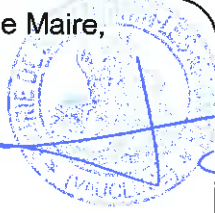
DECIDER d'offrir aux agents municipaux un bon d'achat d'une valeur de 250 € à l'occasion de leur départ à la retraite.

DIRE que les dépenses seront imputées au budget au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16/10/2015
de la publication
le 16/10/2015

Le Maire,

Jean FAVIER